



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

SÉANCE DU 28-06-2010 RAPPORT N°1 – PLAN DES DECHETS

Jean-Raymond VINCIGUERRA

Avant d'aborder le plan des déchets et puisque nous sommes la partie écologie de cette séance, permettez moi d'évoquer les événements récents, sur lesquels nous allons d'ailleurs revenir en fin de séance.

Il est un fait évident : les phénomènes exceptionnels deviennent routiniers, (Xynthia, coup de mer dans les Alpes-Maritimes, Draguignan). Pour une fois je citerai notre Président de la République qui, à Draguignan la semaine dernière, a assuré que l'Etat n'autoriserait aucune construction d'habitation dans les zones dangereuses «tant (qu'il) sera président». Et que cette règle ne souffrirait «aucune exception». Rajoutant que «cela fait des décennies que, dans notre pays, en vérité, on a joué avec la vie de victimes potentielles».

Je vous rappelle que vous nous avez promis à l'automne, la signature du PPRI de la basse vallée du Var pour le printemps ; les saisons se succèdent, nous sommes en été, toujours pas de PPRI... Dans quelle mesure les événements climatiques récents et le discours présidentiel vous ont-ils éclairé pour ce qui relève de l'avenir de la basse vallée du Var ?

Venons-en maintenant au Plan des déchets.

Le précédent plan des déchets se présentait, très positivement, comme un plan de sortie progressive de l'incinération dans ce département, c'était l'effet du volontarisme politique de votre prédécesseur, ce volontarisme ne l'a hélas pas conduit à se doter des moyens nécessaires pour parvenir au but proclamé, mais l'essentiel n'était-il pas de proclamer ?

Aujourd'hui nous sommes loin d'un plan de sortie de l'incinération, mais bien dans son contraire... il n'y a aucune continuité de gestion entre les deux présidents successifs sur ce sujet, mais passons.

On disait blanc, hier, noir aujourd'hui, « la vérité d'hier n'est pas forcément celle d'aujourd'hui, c'est la nouvelle devise de l'UMP » mais chaque fois on s'applique à bien communiquer...

Votre trompette de la renommée pour promouvoir ce plan des déchets c'est le Grenelle de l'environnement et les ambitieuses dispositions légales qui en découlent.

Or ce plan ne respecte pas la loi, il l'instrumentalise, il en fait un logo pour l'affichage, deux exemples :

La loi institue une hiérarchisation très précise du traitement des déchets : (1) prévention, (2) et (3) préparation en vue du réemploi, (4) recyclage, (5) valorisation matière, (6) valorisation énergétique et (7) élimination.

On doit en déduire que l'incinération n'intervient qu'après la valorisation organique des déchets. Or le plan pérennise l'utilisation de fours d'incinération qui ne peuvent fonctionner qu'en détruisant des déchets qui devraient rentrer dans une filière de valorisation organique. La loi dispose que Les équipements de traitement devront justifier strictement leur dimensionnement, or ce plan préconise de construire un équipement d'incinération supplémentaire, sans pour autant justifier son dimensionnement ni même son existence, alors même qu'il affiche une volonté de réduction des déchets.

Cette séance ne peut pas être le lieu d'un débat technique, ces débats nous les avons eus, vous avez entendu mes propositions pour certains aspects du Plan, les habitants des Alpes-Maritimes en tireront profit, je le pense; par contre vous n'avez rien voulu savoir lorsque les équipements existants et les contrats qui lient les collectivités à leurs prestataires risquaient d'être en cause, ce refus d'exercer votre responsabilité de rédacteur du plan dans le sens imposé par la loi rend ce plan juridiquement très vulnérable.

Le principal défaut de ce plan c'est qu'il refuse d'aborder sérieusement le problème posé par les incinérateurs existants, vieux de plus de quarante ans, obsolètes et dont le fonctionnement même empêche radicalement l'application systématique de l'exigence de valorisation organique issue de la loi. Seuls les éléments périphériques de nos incinérateurs (notamment la filtration) ont été rénovés, mais ils restent des fours à grille incapables de fonctionner sans brûler des déchets fermentescibles qui devraient ressortir exclusivement de la valorisation matière.

Il est parfaitement impossible d'atteindre les objectifs de valorisation matière et organique fixés par la loi en se contentant seulement de construire les déchetteries nécessaires (et en nombre très insuffisant dans notre département). Il est tout aussi illusoire de prévoir l'émergence d'une culture de recyclage susceptible d'aboutir à un taux de 35% de valorisation matière en 2012, soit en seulement un an.

Il est absolument nécessaire, pour remplir l'ensemble des dispositions de la loi de mettre en place, outre le réseau de déchetterie, un autre réseau, de centre de valorisation organique susceptible de prendre en compte la totalité des déchets fermentescibles de notre département ; ce plan prévoit la valorisation organique de seulement 40 à 50.000 Tonnes par an, quand le gisement est de plus de 200.000 Tonnes.

Malgré vos affirmations un constat s'impose : le blocage lié à la pérennisation des incinérateurs existants ne vous permet pas de suivre la voie indiquée par le Grenelle de l'environnement. Entre la préservation des installations des prestataires de service et l'observation de la lettre et de l'esprit de la loi, vous avez fait le choix d'interpréter la loi à votre convenance.

De tout ce qui précède je déduis, ou plutôt je constate qu'encore une fois que vous réduisez l'exercice de la prise de décision à une opération de communication ; en responsabilité, comme vous l'êtes vous ne devriez pas vous contenter de communication, vous devez avant tout faire de la politique concrète répondant aux besoins des habitants du département et qui tient compte des possibilités de son territoire, c'est-à-dire le gérer en fonction d'un constat de l'existant et des exigences imposées par son avenir. Ça s'appelle le développement durable.